

Règlement intérieur de l'association Capucine (Cazeres Association de Protection d'Urgence des Carnivores Indésirables, Négligés ou Exclus)

Siège social : Avenue de la Brioulette 31220 Cazeres

Edité le 1^{er} Janvier 2024

Article 1 – Modification et durée du règlement intérieur

1. Le règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil Administration à sa demande au plus d'un tiers de ses représentants et réécrit lors de la prochaine Assemblée Générale.

2. Il est d'une durée illimitée.

Article 2 – Adhésion : conditions et montant

1. Pour devenir membre de l'Association il faut être majeur, ne jamais avoir encouru de condamnation pour infraction aux lois relatives à la protection animale et avoir réglé la cotisation annuelle dont le montant est défini comme ceci : 35 euros pour les personnes avec un emploi et 17.5 euros pour les personnes sans emploi et les étudiant(e)s.

Le renouvellement de l'adhésion se reconduit au 1er janvier de chaque année sauf adhésion après le 1er novembre de l'année en cours qui tient lieu pour l'année d'après.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion, soit en version papier au refuge, soit en version numérique sur le site internet HelloAsso.

En adhérent à l'association, l'adhérent s'engage à lire et à respecter le règlement intérieur de l'association ; disponible sur le site internet et/ou consultable sur place au bureau.

2. Le Bureau se réserve le droit d'annuler l'adhésion d'un bénévole si ce dernier présente des comportements inappropriés tels que :

- Manquement aux règles dictées par le règlement intérieur,
- Tout comportement de nature à porter préjudices, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Son annulation sera faite par courrier avec accusé de réception et sera accompagné du remboursement complet de l'adhésion de l'année réglée. Toute annulation est définitive et illimitée.

Article 3 – Démission – Radiation – Décès : Bureau et Conseil d'administration

1.a La démission d'un membre du Bureau de l'association doit être adressée au Président de l'Association par lettre recommandée au plus tard 15 jours avant la date de fin souhaitée.

Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

1.b La démission d'un membre du Conseil d'Administration peut s'adresser par simple courrier ou par appel auprès d'un des membres du Bureau de l'Association.

2. Comme indiqué à l'article « 7 » des statuts de l'Association, la radiation d'un membre peut être prononcée par le Conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés pour constituer des motifs graves :

- La non-participation aux activités de l'Association

- Une condamnation pénale pour crime et délit
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation.

L'intéressé(e) sera alors invité(e) à se présenter par lettre recommandée devant le Bureau pour fournir des explications et présenter sa défense. A l'issue, les membres du Bureau devront voter pour la radiation définitive ou temporaire du membre.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'Association.

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, de radiation, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 – Conseil d'Administration : conditions, durée et rôle

1. Il doit être au nombre de 12 membres minimum basé sur le volontariat. Chaque membre de l'Association peut l'intégrer sous réserve de s'être acquitté de ses droits d'adhésion de l'année en cours.

Nul ne peut être membre du Conseil d'Administration, ni conserver ce mandat, s'il a déjà ou s'il accepte une fonction dans une autre association.

En cas de démission ou de décès d'un ou de plusieurs membres, le Conseil peut pourvoir à son ou à leur remplacement sans attendre les élections. Il doit nécessairement combler les vides lorsque le nombre des membres du Conseil est inférieur aux cinq sixièmes de l'effectif total. La nomination de ses membres doit être ratifiée par la prochaine Assemblée Générale, le nom du membre remplacé et celui du coopté qui lui succède étant spécifié.

2. La durée du Conseil d'Administration est de 3 ans. Il est constitué lors des Assemblées Générales et se vote à main levée.

3. Les membres de ce Conseil voteront tous les trois ans, lors de l'Assemblée Générale de l'Association, les membres du Bureau qui se composent au minimum : du Président, du vice-président, du trésorier et du secrétaire.

Le Conseil d'Administration se réunira une fois par an lors de l'Assemblée Générale, sauf en cas de convocation exceptionnelle par le Président qui en aura estimé la nécessité pour les besoins de l'Association.

Article 5 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents :

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou 20 % des membres présents.

2. Votes par procuration :

Comme indiqué à l'article « 11 » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un représentant légal désigné par ses soins et à qui il aura donné son droit de vote par une procuration écrite et signée.

Article 6 : Définition des rôles des membres du Bureau

Une même personne peut cumuler plusieurs fonctions.

1. Président et/ou vice-président :

Seul chargé du pouvoir exécutif selon les décisions du Conseil d'Administration et pour les actes de gestion courante, selon l'avis du Bureau.

Il préside toutes les Assemblées Générales et tous les Conseils d'Administration.

Il peut engager ou révoquer toutes personnes après avis du Bureau.

Il ordonnance toutes recettes ou dépenses sur avis des membres et pour des sommes élevées avec la signature du trésorier.

Il peut déléguer, en accord avec le Bureau, tout ou une partie de ses pouvoirs à un membre du Bureau ou du Conseil Administratif de son choix.

Toute délégation de pouvoir du Président est toujours faite par écrit et acceptée par le délégataire. Toutefois, pour représenter l'Association en justice ou dans les actes de la vie civile, il appartient au Conseil d'Administration de désigner le mandataire chargé de le remplacer.

2. Le secrétaire et ses adjoints :

Le secrétaire, sous l'autorité du Président, veille à l'application des statuts et du règlement intérieur ainsi qu'à l'exécution des décisions du Président, du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

Il est chargé sous la même autorité :

- De la correspondance générale et des diverses convocations nécessaires à l'activité sociale
- De l'entretien, du bon ordre et de la bonne tenue du siège social et du matériel
- Du contrôle et du bon fonctionnement du refuge géré, en propre, par l'Association CAPUCINE
- Il rédige et signe les procès-verbaux des réunions du Bureau, des séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Pour l'A.G, il surveille son inscription sur les registres spéciaux, côtés, paraphés par le Président.
- Le secrétaire et ses adjoints sont assistés par le Président pour la conservation, la mise à jour, le classement et le bon ordre de tous les livres, fiches et documents.

3. Le trésorier et ses adjoints :

Il veille à l'exécution de toutes les décisions du Bureau relatives aux opérations financières de l'Association.

Il vérifie la caisse de l'Association et veille à ce que toutes les pièces comptables soient régulièrement établies et soumises chaque mois à son appréciation.

Il rend compte de sa surveillance au Président et au Conseil d'Administration lors de l'A.G annuelle.

En cas d'empêchement, il est remplacé par un autre membre du Bureau.

Article 7 – Les permanences

Est définie comme permanence, les temps d'ouverture du refuge permettant les balades des chiens et/ou l'accueil du public. Ces permanences ont lieu tous les après-midis de 14h à 17h30, sauf les mercredis. Les dimanches après-midi, le refuge est ouvert uniquement pour les balades des chiens aux bénévoles réguliers.

La personne responsable de ces temps de permanence est définie par un planning mensuel édité par le Président du Bureau. Cette personne doit avoir obligatoirement adhéré à l'Association et être à jour de sa cotisation.

Son rôle principal est de veiller à la bonne gestion des balades (sécurité, conseils, fonctionnement), de recevoir du public, d'accueillir et d'accompagner les stagiaires, de nourrir les chiens, de dispenser les soins s'il y a et de rendre compte des événements importants de la journée auprès des membres du Bureau.

=> A noter que plusieurs personnes peuvent être responsables d'une même permanence.

=> Il est strictement interdit à la personne de permanence de laisser le refuge ouvert et sans surveillance.

Article 8 – Les promenades

Peuvent promener les chiens, toutes les personnes ayant adhéré à l'Association, les stagiaires et les centres (IME, ITEP, Foyer etc.) ayant une convention avec l'Association, ainsi que des futurs adoptants en visite.

Les enfants sont les bienvenus au refuge, mais sont sous la responsabilité de la personne majeure qui les accompagne. Sauf autorisation exceptionnelle du Bureau, aucun enfant ne peut divaguer seul dans le refuge ou en promenade avec un chien.

Chaque visiteur doit se présenter à la personne de permanence. Un cahier de sortie est à disposition pour que chacun note son prénom en face du chien qu'il sort.

Les règles de sécurité doivent être entendues et appliquées par chaque promeneur !

Elles sont aussi disponibles en support visuel sur les portes des coursives dans le refuge :

- la sortie en promenade se fait par le portail principal et le retour par le portillon dédié à cet effet sur le côté du refuge. Une sonnette est mise à disposition pour prévenir de son arrivée. Chaque entrée se fait avec l'aval d'une personne présente dans la cour, cela afin d'éviter les croisements entre chiens.
- Les promenades se font sur la parcelle dédiée aux balades qui se trouve en face. L'utilisation des enclos se fait sous la surveillance du promeneur qui ne peut en aucun cas y laisser seul un chien.
- Les croisements et les présentations entre chiens se promenant sont formellement interdits.
- Port de la muselière obligatoire pour les chiens en possédant une.
- Les promeneurs doivent rapporter tout incident et/ou tout comportement inhabituel à la personne de permanence.

Un manquement de l'une ou de plusieurs de ces règles ou un comportement inadapté peut entraîner le renvoi du promeneur de manière temporaire et/ou définitive.

Aucun autre chien n'est autorisé dans le refuge ni dans le contexte des balades or rencontre pour une éventuelle adoption !

Article 9 – Réservation/FAVA/Adoption

1. Réservation :

La réservation d'un chien se fait après rencontre (obligatoire) et par papier. Elle doit être signée et datée avec la date à laquelle l'adoptant s'engage à venir chercher le chien.

La réservation est d'un minimum 7 jours et d'un maximum 15 jours, sauf cas exceptionnel.

Chaque réservation doit être accompagnée de la signature du certificat d'engagement et de connaissance.

Aucun engagement oral n'est valable. Au lendemain de la date définie par l'adoptant, si la personne n'est pas venue récupérer le chien ou n'a pas donné de nouvelles, il sera automatiquement remis à l'adoption.

2. FAVA (Famille d'Accueil en Vue d'Adoption) :

Une FAVA n'est pas obligatoire mais proposée aux adoptants. Elle est définie par l'accueil temporaire (maximum 2 semaines) du chien dans le foyer, le temps qu'il puisse y prendre ses marques et que la cohabitation avec la famille et/ou les autres animaux du foyer soit évaluée. A l'issue de cette période, la famille adopte définitivement le chien et si l'adoption n'aboutit pas, le refuge s'engage à le reprendre dans ses locaux.

=> Une caution (par chèque ou espèce) est exigée en gage pour cette période. Elle est restituée ou déduite des frais d'adoption.

3. Adoption :

Une adoption est définie par le règlement dans son intégralité des frais de l'adoptant auprès de l'Association, ainsi que par la signature d'un contrat entre les deux parties, de la présentation de papiers d'identité en règle de l'adoptant ainsi que la signature du certificat d'engagement et de connaissance. Le carnet de santé du chien est remis à cette étape.

Les montants en sont définis comme ceci et comprennent la puce d'identification, la primo vaccination et la stérilisation du chien :

- 270 euros pour un chien mâle
- 300 euros pour un chiot ou pour une femelle adulte
- 50 euros pour un chien définit en situation de « sauvetage » ou un chien dit « senior »

=> Un chèque de caution d'un montant de 200 euros est obligatoire dans le cas de l'adoption d'un chiot (qui pourra être stérilisé à partir de ses 6 mois ou d'un chien adulte qui n'a pas pu être stérilisé lors de son séjour au refuge)

=> A noter aussi que si l'adoptant choisit de faire stériliser le chiot chez son vétérinaire, et non chez un des vétérinaires partenaires du refuge, les frais seront de 250 euros.

Le passage à l'ICAD au nom de l'adoptant se fait à l'issue d'un entretien téléphonique avec un membre du Bureau afin de vérifier les informations d'identité et, aussi, de voir si tout se passe bien à l'issue de l'adoption. Si le chien n'est pas stérilisé, le passage à l'ICAD se fera uniquement si l'adoptant en fournit le certificat signé par un vétérinaire ou par présentation de la facture de l'opération.

L'adoption d'un chien catégorisé du refuge est soumise aux réglementations définies par la loi Française.

Article 10 – Famille d'Accueil/FALD

1. La Famille d'Accueil :

Le refuge peut faire appel à des Familles d'Accueil dans certaines situations (accueil de chiots de moins de 6 mois, chiots non sevrés, chiens malades, chiens ne supportant pas la vie en box, etc.) Les frais relevant de cet accueil restent à la charge du refuge pendant toute sa durée. La Famille d'Accueil doit se trouver à une proximité raisonnable du refuge et fournir des papiers d'identité en règle ainsi qu'un justificatif de domicile. Elle s'engage à rester disponible pour les éventuelles visites d'adoption et à honorer les rendez-vous vétérinaires. Elle est responsable de la qualité d'accueil du chien pendant toute sa durée.

2. La FALD (Famille d'Accueil Longue Durée) :

Dans certaines situations, un chien peut être placé dans un foyer où il y restera de manière définitive mais sera toujours au nom de l'Association (chien très âgé et/ou ne supportant plus la vie au refuge mais dont nous avons des difficultés à trouver des adoptants par exemple). Les frais relevant de cet

accueil restent à la charge du refuge. Les conditions d'accueil et la responsabilité du chien sont les mêmes que pour une Famille d'Accueil.

Article 11 – Accueil des stagiaires et des centres :

Chaque stagiaire et/ou centre doit fournir une convention en règle. Un exemplaire est donné à l'association et doit être disponible au bureau du refuge.

Les stagiaires et les Centres sont soumis aux mêmes règles de sécurité et de fonctionnement que les promeneurs.

1. Les stagiaires sont sous la responsabilité de l'employé du matin et celle de la personne de permanence l'après-midi. Le refuge n'accueille que 2 stagiaires maximum en même temps. L'âge minimum requis pour être stagiaire est de 14 ans.

2. Le refuge peut accueillir des centres pour personnes en situation d'handicap sous réserve d'une convention en bonne et due forme entre les deux parties. Chaque établissement devra rapporter un exemplaire du règlement intérieur signé par un représentant responsable.

Chaque résident est sous la responsabilité de son éducateur. L'âge minimum requis pour les résidents est de 16 ans. Il est demandé qu'un éducateur accompagne maximum 3 résidents, c'est à lui de tenir le chien lors de la sortie et de l'entrée au refuge à minima.

Tous comportements inadaptés et/ou manquement aux règles du refuge pourra entraîner l'annulation temporaire ou définitive de la convention avec effet immédiat.

Le présent règlement intérieur est adressé à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents. Il est disponible sur tous nos supports de communication. Un exemplaire sera affiché dans les locaux de l'association.

Fait à Cazères, le 17 Décembre 2023

SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

Refuge CAPUCINE
Avenue de la Brioulette
31220 CAZERES
Tél : 06 76 27 50 42
mail : chien.capucine@gmail.com

